

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, salle Marc-Louis de Tardy, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire, le **mardi 13 décembre 2022** à 18 heures.

Présents :

Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN (à partir du vote de l'affaire n°11).

Absents représentés :

M. Franck MAUPETIT représenté par Mme Annie GERENTON,
Mme Florence SARIR représentée par M. Jérôme ROCHE,
Mme Laurette SILVIO représentée par M. Jean-Paul PERRIN,
Mme Isabelle VALCOURT représentée par Mme Chantal LEMASSON,
M. Frédéric RAFFIN représenté par M. Bernard GABERT (jusqu'au vote de l'affaire n°10),
Mme Cécile DONY représentée par Mme Joy TALBAT,
M. Charles DUCRAY représenté par Mme Gabrielle VERNET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc MARDEUIL.

Madame le Maire présente le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) nouvellement élu et remercie les jeunes pour leur investissement. Madame le Maire remercie également l'ensemble des partenaires du collège des Etines ainsi que les parents qui prennent le temps d'accompagner leurs enfants.

Enfin, Madame le Maire remercie Madame COQUELIN car c'est sous sa délégation en tant qu'adjointe aux affaires scolaires que les jeunes ont été élus.

Madame le Maire présente le livre « Mémoires du rail » de Monsieur Frédéric TOUBLANC, professeur d'histoire à la retraite et spécialiste de la vie du rail, publié chez Thoba's éditions.

Il est procédé à l'énumération des pouvoirs remis à l'occasion des absences de certains conseillers municipaux. Le quorum est respecté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022 :
Monsieur VAILHE rappelle sa demande du 7 juillet puis du 20 septembre au sujet de la participation des deux groupes d'opposition au comité de pilotage annuel prévu dans la convention de veille et stratégie foncière avec EPORA et Roannais Agglomération. Madame le Maire lui indique que leurs demandes ont bien été prises en considération.

Le procès-verbal du 20 septembre 2022 est approuvé.

Décisions municipales prises par Madame le Maire par délégation :

- 22-070 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 2 avenue de la République avec Mme Karine Duduc,
- 22-071 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 2 avenue de la République avec Mme Florentine FAVIER
- 22-072 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 2 avenue de la République avec Mme Elisabeth DEGUEURCE
- 22-073 : Demande de subvention amendes de police 2023 – Projet d'aménagement de l'entrée pont Loire – Sécurisation voirie et embellissement entrée de ville
- 22-074 : Mission d'assistance technique pour le dimensionnement hydraulique et le fonctionnement d'une aire de jeux d'eau au parc Bécot
- 22-075 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1863R
- 22-076 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1758R
- 22-077 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1733R
- 22-078 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1654R
- 22-079 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1683R
- 22-080 : Demande de subventions auprès du Département de la Loire et de la région Auvergne Rhône Alpes pour le reste à charge des dommages suite au sinistre de grêle du 22 juin 2022
- 22-081 : Attribution d'une concession funéraire n°2326
- 22-082 : Signature d'un contrat de cession avec l'association « Une verre de Broadway » pour un spectacle le 10 décembre 2022

Madame le Maire propose de présenter en premier l'affaire n° 28, motion sur les finances locales.

Affaire n°28 – Motion sur les finances locales

Rapporteur : Madame le Maire

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 millions d'Euros.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 millions d'euros d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. Contrairement à l'État qui vote un budget en déficit, les collectivités ont l'obligation de voter un budget équilibré.

Les suppressions de la taxe d'habitation et de la CVAE privent les collectivités d'une fiscalité locale dynamique qui est pourtant en relation directe avec l'action de ces mêmes collectivités sur leur territoire.

Ces mesures sont venues s'ajouter à un désengagement régulier de l'Etat sur le terrain, qui s'est par exemple traduit par l'instauration de la taxe GEMAPI en 2021. C'est donc 1 million d'euros par an que le contribuable roannais devra maintenant prendre en charge en lieu et place de l'Etat et ce, sans compensation de ce dernier puisqu'il échappe au système de compensation des charges transférées auquel les collectivités sont pourtant soumises en cas de transfert de compétences.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune du Coteau soutient l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 millions d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL. La Commune du Coteau demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune du Coteau soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

1. Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
2. Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
3. Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Madame le Maire précise que la commune du Coteau souscrit parfaitement à la motion qui est portée par L'AMF (Association des Maires de France).

Le conseil municipal du Coteau exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Monsieur GABERT précise que les entreprises sont également concernées par ces difficultés et qu'il ne souhaite pas voter une augmentation des bases de 6,8%. Il dit que les collectivités doivent faire comme les entreprises, à savoir baisser les dépenses et se réorganiser pour faire face aux problèmes économiques.

Madame le Maire prend les remarques en considération mais précise qu'il s'agit d'une motion nationale et non à l'initiative de la commune du Coteau. La commune souscrit en revanche parfaitement à cette motion car ce n'est pas aux élus locaux de subir la première base de cette austérité.

Monsieur VAILHE dit soutenir pleinement la motion et revient sur une délibération de l'année passée lors de laquelle il était intervenu pour alerter sur les dérives du comportement de l'Etat quant aux dotations locales. Madame le Maire lui aurait alors indiqué qu'il était alarmiste. Monsieur VAILHE, au vu de cette motion, dit être content de constater qu'il est passé en quelques mois d'alarmiste à visionnaire.

Le groupe « Unis pour les costellois » soutient l'indexation de la DGF sur l'inflation. S'agissant du bouclier énergétique, il pense qu'il faudrait aller plus loin par exemple en raisonnant sur un non-paiement des factures d'énergie en contestation auprès de l'Etat qui serait un signe plus fort qu'une motion. Cette motion est toutefois un acte fondamental.

Madame le Maire estime délicat de ne pas procéder au paiement des factures mais considère les propos de Monsieur VAILHE comme intéressants. Elle s'engage à avoir une discussion.

En conséquence, le conseil municipal adopte la motion de l'AMF sur les finances locales.

Il est décidé de voter la décision modificative du budget général puis celle du budget annexe des activités économiques.

Affaire n°1 – Décision modificative n°1 du budget général 2022

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Pour faire suite à l'adoption des budgets primitifs et afin de prendre en compte les événements survenus durant l'année, il convient à ce jour de prévoir des ajustements budgétaires au sein d'une décision modificative du budget général.

En section d'investissement, des réajustements complémentaires ou des annulations d'opérations à reporter plus tard permettent globalement d'augmenter certains frais à engager cette année.

En recettes, sont modifiées ou inscrites certaines subventions et un surplus de FCTVA et de taxe d'aménagement à recevoir.

En section de fonctionnement, le chapitre des charges à caractère général est complété pour supporter le coût des énergies, les honoraires d'avocat dans différents dossiers, ainsi que les mesures conservatoires d'urgence des bâtiments sinistrés par la grêle en juin dernier.

D'autre part, le chapitre des charges de personnel doit être augmenté suite à la hausse du point d'indice de 3,5% au 1 juillet 2022.

Le chapitre 65 est augmenté pour réajuster la subvention de fonctionnement au CCAS, qui lui-même en versera une à son budget annexe (incluant pour chacun entre autres, la hausse des dépenses de personnel)

Quant au compte 67, il enregistre notamment une aide exceptionnelle versée à l'Ukraine et non prévue au BP.

Le chapitre 68 prévoit la mise en place d'une provision exceptionnelle pour risques et charges destinée à lisser la recette d'indemnisation de l'assurance pour nos bâtiments sinistrés et cela sur plusieurs exercices.

En recettes, sont mouvementés le surplus de taxe additionnelle de droits de mutation et l'attribution de compensation de Roannais Agglomération suite au transfert de la médiathèque. De même, un rajout de recettes pour les dotations connues du recensement et des titres sécurisés est inscrit.

Enfin, le produit exceptionnel au chapitre 77 fait apparaître les 2 acomptes que l'assurance envisage de verser en 2022. Quant aux dépenses imprévues, elles sont utilisées pour l'équilibre de la DM1.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver les propositions de modifications de dépenses et de recettes telles que présentées ci-dessous et de modifier le budget général 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT en euros					
Chapitres	dont comptes par nature ou opérations	Libellés	B.P. + REPORTS	D.M. n°1	prévisions budgétaires après modifications
20	533	Modification du PLU	20 000,00	+2 164,00	22 164,00
	90045	Site Bourrat	50 000,00	+8 000,00	58 000,00
		Total dm1 chapitre 20.....		+10 164,00	
204	D 2046	Attribution de compensation d'invest.	45 500,00	+5 567,00	51 067,00
	D 2041583	Subv. Equip.versée au Siel	0.00	+5 500,00	5 500,00
		Total dm1 chapitre 204.....		+11 067,00	
21	D 21578	Autres mat. et out. de voirie	18 550,00	-5 500,00	13 050,00
	511	Hôtel de ville dans Château de Rhins	391 852,83	-200 000,00	191 852,83
	371	Gymnase de la Glacière	0,00	+146 372,00	146 372,00
	522	Restaurant scolaire	8 338,33	+4 000,00	12 338,33
	90011	Maison des Sociétés	68 515,58	-30 000,00	38 515,58
	90031	Réfection de rues (voirie)	380 682,12	+50 200,00	430 882,12

	90041	Espace des Marronniers	58 522,60	-40 000,00	18 522,60
	90052	Groupe scolaire du Centre	13 000,00	+101 633,00	114 633,00
	90066	Groupe scolaire des Etines	6 316,70	+14 214,00	20 530,70
	90073	Accessibilité ADAP	9 700,00	-8 000,00	1 700,00
	90074	Local de la Roseraie	8 000,00	-8 000,00	0,00
	90087	Cantine (restaurant scolaire)	1 271 084,00	-4 000,00	1 267 084,00
	90094	Aménagement entrées de ville	205 000,00	+70 000,00	275 000,00
	90095	Tènement 80 av. Libération	0,00	+12 500,00	12 500,00
		Total dm1 chapitre 21		+ 103 419,00	
27	D 275	Dépôts et cautionnements	0,00	+350,00	350,00
		Total dm1 chapitre 27		+350,00	
020	D 020	Dépenses imprévues	102 000,00	-102 000,00	0,00
Total dépenses DM n°1				+ 23 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT en euros					
Chapitres	dont comptes par nature ou opérations	Libellés	B.P. + REPORTS	D.M. n°1	prévisions budgétaires après modifications
10	R 10222	FCTVA	84 584,00	+15 334,00	99 918,00
	R 10226	Taxe d'aménagement	27 029,80	+8 225,00	35 254,80
		s/total dm1 chapitre 10		+23 559,00	
13	R 1311	Subv.Etat / logiciel urbanisme	0,00	+4 400,00	4 400,00
	R 1326	Subv. Roann.Eau p/revers.ag.Loire	1 726,00	+346,00	2 072,00
	R 1328	Bret. Assainissement quai G.Leclerc	18 000,00	-9 125,00	8 875,00
	R 1332	Autres particip. de voirie	0,00	+526,00	526,00
	R 524	Amendes de police/radar pédagogique	14 900,00	-4 706,00	10 194,00
	R 90090	Subv. région Amén.ext.du Château Rhins/jeux inclusifs	0,00	+8 000,00	8 000,00
		Vidéoprotection / FIPDR s/2° tr.			
		Total dm1 chapitre 13		-559,00	
Total recettes DM n°1				+ 23 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT en euros					
Chapitres	Comptes	Libellés	B.P.	D.M. n° 1	Prévisions budgétaires après modifications
011	D 60612	Energie – électricité	110 000,00	+35 000,00	145 000,00
	D 60613	Chauffage urbain	162 500,00	-15 000,00	147 500,00
	D 615221	Réparations sur bâtiments publics	51 500,00	+230 000,00	281 500,00
	D 615231	Réparations sur voiries	40 600,00	+22 416,00	63 016,00
	D 6226	Honoraires	14 000,00	+8 425,00	22 425,00
		S/total dm1 chapitre 011 ...		+280 841,00	
012	D 64111	Rémun. Personnel titulaires	1 630 000,00	+25 000,00	1 655 000,00
	D 64131	Rémun. personnel non titulaires	400 000,00	+45 000,00	445 000,00
		s/total dm1 chapitre 012		+70 000,00	

014	D 739223	Fonds Péréqu. ress.com.& int. (FPIC)	42 000,00	-7 400,00	34 600,00
65	D 6531	Indemnités des élus	112 200,00	+2 000,00	114 200,00
	D 657362	Subv.de fonctionnement Au CCAS	143 000,00	+61 036,00	204 036,00
		s/total dm1 chapitre 65		+63 036,00	
67	D 6713	Secours et dots	20 000,00	+7 059,00	27 059,00
	D 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 800,00	+1 500,00	3 300,00
		s/total dm1 chapitre 67		+8 559,00	
68	D 6875	Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	0,00	+ 306 000,00	306 000,00
022	D 022	Dépenses imprévues	20 000,00	-20 000,00	0,00
Total dépenses DM n° 1				+701 036,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT en euros					
Chapitres	Comptes	Libellés	B.P.	D.M. n° 1	Prévisions budgétaires après modifications
013	R 6419	Remboursem.sur rémun.du personnel	92 008,00	+51 036,00	143 044,00
73	R 73211	Attribution de compensation	1 123 058,00	-13 997,00	1 109 061,00
	R 7381	Taxe addition.aux droits de mutation	250 000,00	+32 192,00	282 192,00
		s/total dm1 chapitre 73		+18 195,00	
74	R 74711	Dotation Forfaitaire DGF	255 000,00	-4 309,00	250 691,00
	R 7472	Participation régions	6 000,00	+1 000,00	7 000,00
	R 7484	Dotation de recensement	0,00	+13 114,00	13 114,00
	R 7485	Dotation titres sécurisés	9 500,00	+5 000,00	14 500,00
		s/total dm1 chapitre 74		+14 805,00	
75	R 752	Revenus des immeubles	89 420,00	+17 000,00	106 420,00
77	R 7788	Produits exceptionnels divers	5 732,66	+600 000,00	605 732,66
Total recettes DM n° 1				+701 036,00	

Monsieur VAILHE demande si les travaux d'accessibilité seront reportés à l'année suivante et si en conséquence la ligne budgétaire sera plus importante pour 2023. Madame LEMASSON lui répond par l'affirmative.

Madame le Maire rappelle que le plan de mise en accessibilité des bâtiments s'étend jusqu'en 2025 et que les travaux seront réalisés par tranches. La grêle du mois de juin a retardé certains travaux.

Monsieur VAILHE regrette le peu de transparence sur la gestion de la crise post grêle. Il a toutefois bien conscience que cette gestion n'est pas simple. Il trouve dommageable de n'obtenir des renseignements que partiels au fil des conseils.

Madame le Maire le regrette mais il est difficile de communiquer avant d'être en phase opérationnelle.

Monsieur VAILHE remercie Monsieur GABERT qui depuis l'orage de grêle a souvent relancé la municipalité afin d'obtenir des éléments et déplore qu'une rencontre n'ait été organisée avec les groupes d'opposition pour faire le point.

Madame le Maire rappelle qu'un point a été fait suite à l'orage lors du conseil du 20 septembre et qu'il n'y a pas plus d'informations disponibles que celles échangées dans les mails. Elle invite les conseillers d'opposition à venir travailler en mairie avec les services.

Monsieur GABERT rappelle sa demande d'avoir l'inventaire des dégâts même si le chiffrage n'est pas disponible.

Madame le Maire lui répond qu'elle l'a déjà invité à venir en mairie pour se rapprocher de Madame DECHAVANNE, directrice générale des services, pour consulter les documents d'experts.

Monsieur GABERT insiste sur le fait que ces éléments doivent être envoyés à l'ensemble du conseil municipal. Madame le Maire maintient que les documents d'experts sont consultables en mairie.

Le conseil municipal, après en voir délibéré et par 2 voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide d'approuver les propositions de modifications de dépenses et de recettes des sections d'investissement et de fonctionnement telles que présentées dans la décision modificative n°1 du budget général.

Affaire n° 2 – Décision modificative n°1 du budget annexe des activités économiques 2022

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Pour faire suite à l'adoption des budgets primitifs et afin de prendre en compte les événements survenus durant l'année, il convient de prévoir des ajustements budgétaires au sein d'une décision modificative du budget annexe des activités économiques.

En section d'investissement, en recettes, sera prévue la cession de travées dans un bâtiment industriel sis 16 rue des Guérins à l'Atelier ART DECO.

En dépenses, une inscription budgétaire dans l'opération 903 doit être inscrite pour permettre la réalisation des travaux des bâtiments économiques sinistrés par la grêle de juin dernier.

Il n'y a pas de mouvements nécessaires en section de fonctionnement.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver les propositions de modifications de dépenses et de recettes telles que présentées ci-dessous et de modifier le budget annexe des activités économiques 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT en euros					
Chapitres	dont comptes par nature ou opérations	Libellés	B.P. + REPORTS	D.M. n°1	prévisions budgétaires après modifications
21	D 903	Esp.indust.costellois bât relais Total l dm1 chapitre 21.....	18 194,00	+325 000,00 +325 000,00	343 194,00
16	D 165	Dépôts et cautionnements versés Total dm1 chapitre 16.....	2 000,00	+200,00 +200,00	2 200,00
Total dépenses DM n°1				+ 325 200,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT en euros					
Chapitres	dont comptes par nature ou opérations	Libellés	B.P. + REPORTS	D.M. n°1	prévisions budgétaires après modifications
024	R 024	Produit de cessions d'immobilisations s/total dm1 chapitre 024	0,00	+325 000,00 +325 000,00	325 000,00
16	R 165	Dépôts et cautionnements reçus. Total dm1 chapitre 16	2 190,54	+200,00 +200,00	2 390,54
Total recettes DM n°1				+ 325 200,00	

Monsieur VAILHE demande quels sont les bâtiments concernés par les 325 000€. Il lui est répondu qu'il s'agit des bâtiments communaux situés rue des Guérins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 2 voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide d'approuver les propositions de modifications de dépenses et de recettes des sections d'investissement et de fonctionnement telles que présentées dans la décision modificative n° 1 du budget annexe des activités économiques.

Affaire n° 3 – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, la réglementation prévoit que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, pour pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal doit autoriser l'exécutif par une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.

Ce montant est de :

- 5 614 110 € / 4 = 1 403 527,50 € pour le budget général
- 347 194 € / 4 = 86 798,50 € pour le budget annexe de l'économie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 pour le budget général sur les chapitres suivants dans la limite de **1 403 527,50 €** (voir détail en annexe)

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	89 352,69 €
Chapitre 204 « subventions d'équipement versées »	49 391,75 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	1 189 783,06 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours »	75 000,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 pour le budget annexe de l'économie sur les chapitres suivants dans la limite de **86 798,50 €** (voir détail en annexe)

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	86 798,50 €
---	-------------

Affaire n° 4 – Révision libre des attributions de compensation des communes membres de Roannais Agglomération – approbation des attributions de compensation définitives 2022

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Chaque année, Roannais Agglomération notifie à la commune le montant de l'attribution de compensation provisoire. Pour 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement s'élevait à 1 290 646 €.

Suite au transfert des charges de la médiathèque du Coteau au 1^{er} janvier 2022, la commune a donné son accord pour :

- participer à la mise à niveau informatique de l'équipement (à hauteur de 9 628 € en fonctionnement et 5 567 € en investissement) ;
- participer au financement d'un demi-poste d'agent de médiathèque de catégorie C, à hauteur de 17 710 € à compter de son recrutement, prévu pour le 1^{er} janvier 2023 ;

A la suite d'une vérification de données, les charges de personnel transférées par la Commune du Coteau à Roannais Agglomération sont réévaluées de + 4 369 € par rapport au montant examiné par la CLECT ;

Par ailleurs, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne visant à la création d'un plan de corps de rue simplifié qui sécurisera les travaux des communes de son territoire. Les frais annuels d'adhésion, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, seront financés par les communes au prorata de leur population.

Les montants des attributions de compensation sont donc corrigés comme suit :

Attribution de compensation – Fonctionnement :

AC 2022 provisoire	Adhésion CRAIG	Transfert médiathèque	AC 2022 définitive
1 290 646 €	- 1 307 €	- 180 278 €	1 109 061 €

Attribution de compensation – Investissement :

AC 2022 provisoire	Adhésion CRAIG	Transfert médiathèque	AC 2022 définitive
0 €	0 €	- 50 921 €	- 50 921 €

Monsieur VAILHE constate que le sujet de la médiathèque ne cesse d'alimenter les échanges. Il dit que le groupe UPLC a voté contre toutes les décisions passées à ce sujet depuis décembre 2021 du fait que la démarche n'a jamais semblé être la bonne, du fait qu'elle n'est pas cohérente au regard des enjeux de développement culturel, de gestion des ressources humaines et de valorisation du patrimoine bâti.

Monsieur VAILHE rappelle les propos de Madame le Maire selon lesquels le débat ne devait avoir lieu et qu'aucun vote ne serait organisé. Selon Monsieur VAILHE, les faits démontrent l'inverse puisqu'il s'agit de la quatrième délibération sur ce sujet. Pour Monsieur VAILHE, le transfert de la médiathèque est fait avec de trop nombreux tâtonnements au détriment des intérêts communaux. Il précise que ce transfert qui ne devait être qu'une formalité a été fait à la hâte et sans concertation et que ces attributions de compensation rendent compte également d'une dépense supplémentaire

pour la commune dans la section de fonctionnement. Pour ces raisons, le groupe UPLC votera contre cette délibération et la suivante.

Madame le Maire explique qu'il est normal que le sujet de la médiathèque revienne au fil des conseils municipaux car les affaires se votent et passent du conseil municipal au conseil communautaire. Ces renvois sont donc purement normaux et un tel transfert prend du temps.

Madame le Maire exprime son désaccord sur le fait que le transfert ne soit pas une bonne chose. En effet, d'un point de vue culturel, au niveau du Roannais, cela permet l'échange et l'interaction entre les médiathèques ainsi que la diversification de l'offre, Le Coteau étant jusqu'alors isolé et en incapacité de proposer une telle offre. Aujourd'hui, la médiathèque prépare une exposition qu'il aurait été impossible de proposer sans ce transfert.

Monsieur VAILHE maintient que le socle de la politique culturelle est la commune. Madame le Maire maintient qu'elle est intercommunale.

Monsieur VAILHE lui répond jouer volontairement sur la confusion et regrette le manque de débat sur cette politique culturelle.

Monsieur GABERT demande ce que l'adhésion au CRAIG va apporter à la commune. Madame LEMASSON lui répond qu'il s'agit de sécuriser les travaux de la commune. Il s'agit d'imagerie satellite qui permet d'avoir une fine connaissance du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation 2022 définitives de la commune.

Affaire n° 5 – Fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement et neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Par délibération du 3 mai 2012, la commune a fixé les durées d'amortissement et notamment celles des subventions d'équipement versées soit :

- 10 ans lorsque la subvention finance l'éclairage public,
- 5 ans pour les autres subventions d'équipement versées.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ville du Coteau a transféré sa médiathèque à Roannais Agglomération au titre des compétences facultatives « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action culturelle – Lecture publique ».

Suite à ce transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 4 mai 2022 et a établi un rapport qui a été approuvé par le Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Par ailleurs, le montant de l'attribution définitive 2022 en accord avec Roannais Agglomération a été arrêté à 1 109 061 € déduction faite du coût en fonctionnement du transfert de la médiathèque.

Concernant le coût d'investissement que la commune devra verser à partir de 2022 au titre de l'Attribution de Compensation d'investissement, il a été fixé à 50 921 € pour 2022 et à 45 354 € pour les années suivantes.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créée au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement versées à l'EPCI Roannais Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204 (dont l'A.C. d'investissement) doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).
Pour la commune, il est proposé de les amortir en un an.

Par ailleurs, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Opter pour cette neutralisation implique des écritures d'ordre budgétaire pour neutraliser ces amortissements avec une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

Année N du versement de la subvention AC investissement
Dépense investissement au compte 2046

Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant versé en N
Dépense Fonctionnement en 6811 (chapitre 042) et recette Investissement en 28046 (chapitre 040)
Dépense Investissement en 198 (chapitre 040) et recette de Fonctionnement en 7768 (chapitre 042)

La subvention sera totalement amortie en n+1 et sera sortie de l'inventaire. Ce principe s'appliquera chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide :

- le principe d'amortissement et une durée d'un an pour les attributions de compensation d'investissement versées, et qui vient compléter les dispositions de la délibération du 3 mai 2012,
- de dire que pour l'attribution de compensation d'investissement 2022, son amortissement prendra effet à compter de 2023,
- la neutralisation budgétaire totale des amortissements des AC d'investissement chaque année par une écriture d'ordre budgétaire et ce à compter de 2023,
- de dire que ces écritures d'ordre budgétaires devront être prévues chaque année au budget général.

Affaire n° 6 – Complément d'octroi de subventions 2022

Rapporteur : Chantal LEMASSON

L'Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA) a sollicité tardivement une subvention de la commune pour 2022, pour un montant de 4 000€. Cette association n'a donc pu être listée dans la délibération du 15 décembre 2021 qui octroyait les subventions de toutes les associations.

Le Guidon d'Or Costellois (GOC) avait sollicité une aide de la commune pour l'organisation d'une course cycliste nocturne « la ronde costelloise ». L'ajout final d'un challenge avec le club cycliste de Feurs a occasionné des dépenses supplémentaires, justifiant une demande d'aide supplémentaire de la Ville à hauteur de 250€.

David-Marie VAILHE demande précision quant à la date de dépôt de demande de subvention par l'Office du commerce et de l'artisanat (OCA).

Madame LEMASSON lui indique que le budget et le compte de résultats étaient demandés et que l'association n'a pas eu le temps de le produire avant.

Monsieur VAILHE demande s'il s'agit bien de la même subvention que celles votées en décembre 2021 et s'étonne qu'il ait fallu 10 mois de plus que les autres associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement pour 2022 à l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat du Coteau » pour un montant de 4 000€.
- d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2022 à l'association « Guidon d'Or Costellois » pour un montant de 250€.
- de charger Madame le Maire de verser les montants alloués sur l'exercice comptable 2022 aux imputations 94/6574 et 40/6574.

Affaire n° 7 – Participation de la ville du Coteau au Centre Médico-scolaire situé à Roanne

Rapporteur : Corinne COQUELIN

Le code de l'Éducation oblige les communes de plus de 5.000 habitants à mettre en place un Centre Médico-Scolaire (CMS).

Le CMS est le lieu de travail et de regroupement des personnels de santé de l'Éducation Nationale (médecins, infirmières) qui interviennent auprès des élèves sur un secteur géographique donné.

Au niveau de l'Agglomération, le choix a été fait de mettre à disposition de l'Éducation Nationale un Centre unique, basé sur la Commune de Roanne (Espace Saint-Louis, rue Alexandre Raffin) avec une participation des communes concernées aux frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention de financement du Centre Médico Scolaire de Roanne à compter du 1^{er} janvier 2023 ; selon le projet joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Affaire n° 8 – Recours à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile communale

Rapporteur : Hervé BARGE

Par délibérations en date du 21 décembre 2017 et 26 avril 2018, le conseil municipal avait approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et l'avait confiée à la société LAFAY sise 31 boulevard Charles de Gaulle.

Cette convention de délégation de service public arrivant à échéance, il convient de reconduire la procédure en tenant compte des évolutions législatives en la matière.

Un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire du Coteau.

Affaire n° 9 – Mise en place d'une commission de délégation de service public – Election des membres

Rapporteur : Hervé BARGE

Par délibération en date du 20 septembre dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'une commission de Délégation de Service Public pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession.

Lors de cette même délibération, le conseil municipal a fixé les délais et conditions des listes pour l'élection des membres de cette commission.

Au vu des listes déposées, il appartient au conseil municipal de procéder à cette élection, en élisant en son sein cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle.

Les listes devaient être déposées au plus tard 3 jours avant la séance du conseil municipal.

Madame le Maire présente les trois listes déposées :

Liste « Le Coteau en action tous ensemble »

Titulaires : M. Hervé BARGE, M. Jean-Luc MARDEUIL, M. Philippe CRAMOISAN, Mme Corinne COQUELIN, Mme Magali MARTIN

Suppléants : Mme Gabrielle VERNET, M. Christian FARGEOT, M. Didier BLANCHARDON, M. Franck MAUPETIT, Mme Sandrine MUZELLE

Liste « Le Coteau nous l'aimons, agissons »

Titulaire : M. Bernard GABERT

Suppléant : M. Frédéric RAFFIN

Liste « Unis pour les Costellois 2020 »

Titulaire : M. David-Marie VAILHE

Suppléant : Mme Laurette SILVIO

Conformément aux échanges intervenus entre la majorité et les deux groupes d'opposition, il est proposé la liste commune suivante :

TITULAIRES

M. Hervé BARGE
M. Jean-Luc MARDEUIL
M. Philippe CRAMOISAN
M. Bernard GABERT
M. David-Marie VAILHE

SUPPLEANTS

Mme Gabrielle VERNET
M. Christian FARGEOT
M. Didier BLANCHARDON
M. Frédéric RAFFIN
Mme Laurette SILVIO

Monsieur Bernard GABERT remercie Madame le Maire d'avoir intégré les groupes d'opposition dans la liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner le résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

Affaire n° 10 – Approbation du procès-verbal de restitution partielle du centre aquatique Lucien Burdin par Roannais Agglomération et identification des biens de retour

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération avait approuvé par délibération du 12 juillet 2011 la mise à disposition des équipements et notamment du centre nautique Lucien Burdin pour assurer la compétence facultative transférée à la communauté d'agglomération de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels ».

Par délibération du 22 avril 2021, le conseil communautaire de Roannais Agglomération a constaté la désaffectation partielle du centre nautique Lucien Burdin, cet équipement ne satisfaisant plus les critères définis par l'intérêt communautaire de sa compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels ».

Après accord de la Ville du Coteau, Roannais Agglomération a procédé à la déconstruction de la piscine d'été.

Considérant la sécabilité de la piscine d'été et de la piscine d'hiver, Roannais Agglomération restituera à la Ville du Coteau le terrain affecté à la piscine d'été dans les conditions définies par le présent procès-verbal de restitution.

Monsieur VAILHE dit remettre en cause, depuis mai 2021, les modalités de mise en vente de ce terrain. Il rappelle que les deux groupes d'opposition souhaitaient un appel à projets afin d'inscrire le futur aménagement dans une approche d'urbanisme qualitatif et négocié. Il estime que la majorité, malgré les annonces d'un travail spécifique en commission, a avancé en catimini sur le projet et la dernière modification du PLU a ôté tout espoir de voir l'agrandissement du parc Bécot pour faire le lien avec le projet des berges de Rhins. Selon Monsieur VAILHE, cet espace de près d'un hectare relevait du domaine public et il a été dépossédé de cette finalité. Cet espace était le lieu parfait pour la réalisation d'un projet d'intérêt général néanmoins Monsieur VAILHE estime qu'avec cette délibération, il est demandé d'acter le retour dans le patrimoine de la commune de l'emprise qui était en gestion par Roannais Agglomération depuis 2011, gestion qu'il pense catastrophique car cela a conduit à la perte du centre nautique et à sa démolition ces derniers mois.

Pour Monsieur VAILHE, le terrain qui a longtemps accueilli la piscine est un lieu à l'identité forte pour la population et le groupe UPLC votera favorablement pour son retour dans le patrimoine, en revanche, il votera contre la vente du terrain.

Monsieur VAILHE précise que ce terrain est valorisé à près de 2,7 millions d'euros dans l'inventaire de Roannais Agglomération mais ne sera vendu qu'un million d'euros avec de surcroît la prise en charge de nombreux frais par la commune alors qu'une meilleure négociation aurait dû prévoir la prise en charge de ces coûts par les acquéreurs.

Madame le maire précise que d'autres éléments sont pris en compte pour l'inventaire de Roannais Agglomération et que ce sont les services fiscaux qui fixent les prix.

Monsieur VAILHE insiste sur le fait que le certificat administratif de retour des biens fait bien état de la somme de 2,7 millions d'euros ou 2 667 190,15 euros précisément.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agit d'une valeur comptable qui comprend l'inventaire de biens. Ce n'est pas l'inventaire d'un terrain et de ses équipements qui font la valeur de vente.

Monsieur VAILHE s'interroge toutefois sur la différence entre les chiffres de l'inventaire et le prix de vente.

Monsieur GABERT dit être d'accord avec Monsieur VAILHE et votera le retour du terrain dans le patrimoine mais dit être fermement opposé à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal joint en annexe de restitution des biens et équipements, établi contradictoirement avec Roannais Agglomération, dans le cadre de la désaffectation partielle du Centre Aquatique Lucien Burdin,
- d'approuver le retour partiel à la Ville du Coteau du bien,
- d'autoriser le comptable du service de gestion comptable Loire Nord à constater le retour des biens initialement mis à disposition dans l'actif de la ville du Coteau,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit procès-verbal et à effectuer toutes les actions se rapportant à la présente délibération.

Affaire n° 11 – Cession du terrain de l'ex piscine d'été

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Par délibération en date du 6 mai 2021, le conseil municipal a décidé de la désaffectation partielle portant sur la piscine d'été du centre aquatique Lucien Burdin et ayant pour assiette foncière les parcelles AE 32 et AE 33. Il a autorisé Roannais Agglomération à

procéder à la déconstruction totale des équipements de la piscine d'été, rendant compatible le terrain mis à nu avec les projets communaux et a prononcé son déclassement du domaine public communal.

Par délibération en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession du terrain de l'ex piscine d'été, a autorisé Madame le Maire à solliciter l'avis du Domaine et a permis au promoteur de procéder à des études et sondages sur ledit terrain.

Un plan de division foncière a été établi par le cabinet de géomètres-experts Adage. La surface à céder est de 6 424 m².

L'avis du Domaine en date du 7 novembre 2022 indique que la valeur vénale du bien est estimée à 989 000 € pour le tout avec une marge d'appréciation de 12 %.

En conséquence, et compte tenu de l'emplacement stratégique et attractif de ce terrain, il a été convenu que le prix de vente du terrain pourrait s'établir à 1.059.960 € (sans TVA).

Monsieur GABERT dit ne pas comprendre pourquoi le Maire veut céder ce terrain à CHAZIMMO. Il se demande sur quelles bases et dit avoir un doute sur l'honnêteté de la transaction. Il trouve aberrant de construire un immeuble et s'étonne que des membres de la majorité, très attachés à la nature et à l'environnement, puissent être favorables à ce projet.

Madame le Maire lui répond que tout est clair, CHAZIMMO s'est en effet positionné en premier sur un projet qui correspond à la volonté de la majorité municipale. Le projet permettra en outre d'augmenter la population et les recettes fiscales.

Monsieur David-Marie VAILHE précise que le terrain est désormais communal et que c'est une raison de plus pour valoriser cet espace avec un urbanisme qualitatif et négocié. Il regrette qu'aucune discussion ne soit engagée sur ce sujet. Il évoque le gâchis de ne pas saisir l'opportunité d'avoir un projet partagé par tous.

Madame le Maire annonce que la présentation officielle du projet à l'ensemble de la population aura lieu courant janvier.

Madame le Maire rappelle à Monsieur GABERT qu'il a voté pour la démolition de la piscine et maintient que le site sera consacré à un projet immobilier. S'agissant du parc Bécot, des annonces officielles vont également être faites rapidement sur son devenir.

Monsieur VAILHE précise que la désaffectation partielle du centre aquatique Lucien Burdin autorisant Roannais Agglomération à déconstruire la piscine d'été avant un retour du bien à la commune a été votée par la majorité en avril 2021.

Madame le Maire précise qu'elle a tenté de proposer le terrain sis au « Domaine Berger » pour l'installation du centre aquatique mais que ce site n'a pas été retenu. Néanmoins, l'activité de la piscine d'hiver est maintenue jusqu'en 2029. Madame le Maire assume envisager un nouveau projet sur le site dont l'avenir était « scellé » en 2016. Elle précise n'avoir voté ni la fermeture ni la déconstruction de la piscine. Monsieur VAILHE lui répond qu'elle ne s'y est pas non plus opposée.

Madame le maire explique qu'avant de passer en instance communautaire, les dossiers passent au préalable par l'instance municipale et pense que Monsieur VAILHE se méprend sur le fonctionnement des institutions. Monsieur VAILHE affirme que Madame le Maire lui a soutenu l'inverse quant au transfert de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- d'approuver la cession du terrain à la SAS CHAZIMMO sise 172 avenue du Stade - 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, ou tout autre personne morale qu'elle entend se substituer, au prix de 1.059.960 €,

- de dire que les frais de l'étude de sol déjà réglés par l'acquéreur auprès de la société CELIGEO sise 19 route de la Mine d'Or, 42800 SAINT-JOSEPH d'un montant de 4.183,32 € TTC seront remboursés à l'acquéreur après signature de l'acte de vente,
- de dire que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune,
- de dire que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir au titre de cette cession.

Affaire n° 12 – Désaffectation, déclassement d'un terrain communal – Place Pincourt

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

La commune a été sollicitée par la SAS REVILLON CHOCOLATIER, laquelle souhaite acheter une parcelle de terrain de 859 m² situé Place Pincourt à proximité du quai Général Leclerc pour y aménager un parking.

En effet, même si l'entreprise dispose actuellement d'un parking pour ses employés situé rue de la Chocolaterie (à l'arrière de l'usine), celui-ci est peu utilisé. De ce fait, de nombreuses voitures sont garées de part et d'autre de la chaussée du quai Général Leclerc, rendant ainsi le stationnement difficile pour les riverains, occasionnant du stationnement anarchique et potentiellement dangereux.

Par ailleurs, la SAS REVILLON CHOCOLATIER, dans son plan de développement pour les dix prochaines années prévoit un accroissement de son activité et envisage de s'agrandir en construisant de nouveaux bâtiments sur le parking actuel situé rue de la Chocolaterie.

Considérant l'enjeu économique de cette demande et notamment les opportunités d'emplois créés par la SAS REVILLON CHOCOLATIER au sein du territoire du fait du maintien de cette entreprise sur la commune, celle-ci a souhaité y répondre favorablement.

Le terrain appartenant actuellement au domaine public, une enquête publique a été organisée du 25 octobre au 9 novembre 2021. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable pour la désaffectation et le déclassement de ce terrain.

Pour le groupe UPLC, il est demandé dans cette affaire de voter la destruction d'un espace naturel urbain de qualité. En effet, le projet va imperméabiliser les sols à l'heure où il est impératif de faire l'inverse. Le projet va déprécier le paysage pour les riverains. Toujours selon le groupe UPLC, ce projet ne solutionnera pas la problématique de stationnement qui sera seulement déplacée. Cette aire d'une cinquantaine de places est une solution de facilité et mettra à mal l'identité paysagère de la ville. Le groupe UPLC entend toutefois les difficultés exprimées par l'entreprise de même que le besoin de sécuriser les bords de Loire mais entend également les contestations des riverains. Les membres du groupe UPLC s'interrogent sur la réelle nécessité d'avoir un parking devant l'usine. A ce jour, sur la zone, il est possible de comptabiliser près de 150 places. Face à un risque accru d'accroissement des nuisances sonores dues au parking, Monsieur VAILHE demande si des études en faveur de solutions alternatives ont été menées. Il pense que l'organisation d'un covoiturage d'entreprise, de navettes voire un stationnement plus éloigné permettraient de répondre à ces enjeux.

Ensuite, le groupe UPLC demande à minima à ce que les trois cèdres soient préservés car c'est au projet de s'adapter à son environnement existant et non l'inverse. Le groupe remet également en cause le principe de cession foncière de parcelles publiques arborées et végétalisées pour résoudre des problèmes relevant d'intérêts privés. Les difficultés de circulation se font de plus en plus ressentir au Coteau alors plutôt que de céder à des demandes qui visent l'artificialisation de la commune, le groupe UPLC pense qu'il serait préférable d'étudier un plan de stationnement et piétonnier cohérent et à l'échelle des quartiers. Pour ces raisons, le groupe UPLC votera contre cette délibération.

Monsieur MARDEUIL répond que deux cèdres seront sauvés et rappelle qu'il y a un enjeu économique derrière la création de ce parking. L'entreprise rencontre un gros problème de stationnement et des véhicules stationnement sur le trottoir ce qui est dangereux pour les piétons. Monsieur MARDEUIL précise que l'entreprise fait également des efforts puisqu'une partie du parking sera sur l'emprise publique et une autre partie au sein de l'entreprise.

Monsieur VAILHE dit avoir conscience des difficultés sur la question du stationnement et se demande si des études sur des solutions alternatives ont été menées.

Pour avoir discuté avec l'entreprise, Monsieur MARDEUIL dit qu'elle n'envisage pas de solutions de covoiturage en raison de travailleurs qui arrivent de tout le Roannais. Monsieur VAILHE entend le propos mais maintient sa question sur l'étude éventuelle de solutions alternatives. Madame le Maire répond par la négative.

Madame le Maire revient sur les propos de Monsieur VAILHE selon lesquels bon nombre de riverains contestent le projet et demande le nombre précis de ces contestations. Madame le Maire dit en effet cibler une personne contestataire. Selon Monsieur VAILHE, trois courriers au moins ont été envoyés et une pétition concernant les 3 arbres circule et compte une cinquantaine de signatures et est mentionnée dans le rapport du commissaire enquêteur. Il précise que ce n'est pas parce que des personnes ne se sont pas exprimées qu'elles sont d'accord. Il ne s'agit pas seulement de chiffres mais de qualité et de cadre de vie.

Monsieur Jean-Luc MARDEUIL évoque la problématique actuelle de stationnement sur le trottoir qui aurait abouti à une interdiction de stationnement et ces véhicules se seraient de toute façon retrouvés dans le quartier donc la solution alternative est la création de ce parking, ce qui est un moindre mal par rapport à ce qu'il pourrait se passer.

Pour Monsieur VAILHE, ce n'est pas la création d'un parking à la place d'un espace vert de qualité qui va résoudre le problème de stationnement mais seulement le déplacer.

Madame le Maire lit la réserve du commissaire –enquêteur inscrite au sein du rapport et préconisant la nécessité d'organiser une rencontre entre la municipalité et les personnes concernées.

Madame le Maire indique que la requête émane d'un conseil de quartier où il a été demandé de trouver une solution rapide aux problèmes de sécurité et de stationnements gênants afin que l'entreprise puisse trouver une solution avec la municipalité. Les contestations émanent donc de 3 personnes et les personnes du quartier sont plutôt contentes et unanimes. Madame le Maire précise qu'aucune pétition n'est mentionnée dans le rapport mais seulement quelques riverains ont exprimé leur mécontentement sur le sujet.

Monsieur VAILHE répond que Madame le Maire déforme ses propos et maintient que 44 personnes ont signé la pétition qui est consignée dans le rapport du commissaire-enquêteur. Il dit également qu'il ne faut pas dévoyer l'enjeu de l'enquête publique et ce n'est pas parce qu'on ne se prononce pas dans une enquête publique que tout le monde soutient, d'autant plus que le but d'une enquête publique n'est pas de dire « manifestez-vous si vous n'êtes pas contents » mais elle sert à regarder les choses au regard du code de l'environnement.

Monsieur VAILHE préconise de ne pas tout mélanger et précise qu'il évoque la position de son groupe sur ce sujet. S'agissant de la réserve émise dans l'avis du commissaire-enquêteur, il demande si elle a été levée car contrairement aux recommandations, il n'est pas possible de passer outre une réserve.

Madame le Maire répond que la réserve portait sur le fait de rencontrer des personnes, ce qui a été fait. Monsieur VAILHE demande à quel moment et Madame le Maire lui répond que la rencontre a eu lieu pendant le conseil de quartier. Monsieur VAILHE maintient que toutes les personnes citées n'étaient pas présentes. Madame le Maire répond que certains ne souhaitaient pas venir donc la rencontre a eu lieu avec les personnes qui le souhaitaient.

Monsieur MARDEUIL précise que ces personnes demandaient à rencontrer l'entreprise Révillon pour avoir des explications sur le projet. Les personnes concernées étaient présentes et ont toutes reçu les explications sur le projet avec plan et détails.

Monsieur VAILHE insiste sur le fait que la visite à l'entreprise est antérieure à l'enquête publique et qu'une telle rencontre doit se faire dans un lieu neutre et non pas dans l'entreprise concernée. Il repose sa question concernant la levée des réserves de l'enquête publique.

Monsieur RAFFIN confirme que le stationnement quai Général Leclerc est un problème récurrent et que l'entreprise Révillon avait demandé, il y a très longtemps, la construction d'un parking à l'arrière de son bâtiment et souhaite savoir quel est aujourd'hui le taux d'occupation de ce parking car il lui semble que les salariés ne souhaitent pas s'y garer car cela leur faisait faire un détour. Monsieur RAFFIN demande pourquoi ne pas faire un test, sur un mois par exemple, en interdisant le stationnement quai Général Leclerc et de ce fait, les salariés de Révillon vont peut-être se garer sur le parking réalisé aux frais de la municipalité il y a quelques années, et dans ce cas, il n'y aurait pas forcément besoin de la construction d'un nouveau parking. Il pense que tout le monde serait ainsi gagnant.

S'agissant du parking situé à l'arrière du bâtiment, Monsieur MADEUIL indique qu'il n'est pas utilisé du fait que les employés doivent faire le tour pour accéder au pointage. Par contre, l'entreprise veut s'agrandir et prévoit, sur l'emplacement de ce parking, l'extension des quais de déchargement.

Si Monsieur RAFFIN conçoit de céder une portion de terrain pour l'agrandissement, en revanche, pas forcément pour le parking. Il peut être envisagé avec Révillon de créer une entrée par l'arrière qui serait moins coûteuse. Monsieur RAFFIN pense intéressant de faire un test. Il estime en effet qu'en mettant des plots pour matérialiser l'interdiction, au fil du temps, les habitudes changeraient et pense que tout le monde s'y retrouveraient et cela éviterait les débats sur le nombre d'arbres coupés etc...

Madame le Maire dit que des études ont été menées en interne et l'entreprise a abandonné l'idée d'une entrée par l'arrière car des négociations sont engagées avec EDF pour un agrandissement. Cependant, des examens sont en cours pour déterminer le propriétaire de ces terrains au vu des dernières informations cadastrales. Monsieur RAFFIN intervient pour préciser que cette partie n'est pas constructible et que l'entreprise ne pourra donc rien faire.

Pour Madame le Maire, la solution trouvée semble la plus cohérente et correspond aux attentes de l'ensemble des parties. Elle confirme que l'idée première était d'exploiter la partie à l'arrière du bâtiment. Monsieur RAFFIN ajoute qu'il serait bon, lors du vote de la cession de la parcelle à Révillon, de leur faire comprendre que la municipalité a financé ce qui a été fait à l'arrière de l'usine et de ce fait, il ne faudra pas forcément s'en tenir au prix des Domaines pour fixer le prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle figurant sur le projet de division.

Affaire n° 13 – Ouverture des commerces le dimanche : dérogations accordées pour l'année 2023

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - dite « Loi Macron » - permet aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces de détail non alimentaires 12 dimanches par an.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil communautaire a rendu son avis par délibération du 24 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche, en 2023, des commerces de détail non alimentaires hors secteur automobile, pour 8 dates :
 - o 15 janvier 2023 (soldes d'hiver)
 - o 02 juillet 2023 (soldes d'été)
 - o 10 septembre 2023 (braderie des Vitrites de Roanne)
 - o 26 novembre et les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 pour la période des fêtes de fin d'année

- de donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2023, des commerces du secteur automobile pour 5 dates :
 - o 15 janvier 2023
 - o 12 mars 2023
 - o 11 juin 2023
 - o 17 septembre 2023
 - o 15 octobre 2023

Affaire n° 14 – Adhésion de la ville du Coteau au service commune pour l'instruction des actes et autorisations relatives au droit des sols (ADS)

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Depuis 2014, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance technique aux communes de son territoire pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols à travers un service commun.

Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation et ne modifie en rien les prérogatives du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la signature de l'autorisation, qui restent de son seul ressort.

Dans la mesure où la ville du Coteau ne dispose à ce jour que d'un seul agent assurant l'instruction des actes d'urbanisme et dans l'objectif de mutualisation des services et moyens au sein du territoire Roannais, il semble judicieux pour la ville du Coteau d'adhérer à ce service commun.

Pour ce faire, une convention entre les deux parties doit être signée pour formaliser cette adhésion qui entraîne le transfert de droit de l'agent de la ville du Coteau à Roannais Agglomération.

Monsieur VAILHE dit qu'à la découverte de ce rapport, l'ensemble de son groupe était attristé de voir qu'une fois de plus un service de proximité et de qualité bénéficiant à l'ensemble de la population est en voie de disparaître car c'est bien l'enjeu de ce vote : l'autorisation du droit des sols en lien direct avec la réglementation issue du PLU va migrer de la commune vers Roannais Agglomération. Le groupe UPLC se dit inquiet de voir la dégradation, semaine après semaine, des services rendus à la population. La proximité avec les administrés se dissout dans une bureaucratie sans visage. Les compétences internes de la collectivité s'amenuisent et toujours selon le groupe UPLC, c'est un très mauvais signal quand on voit le désintérêt toujours plus croissant de la population envers les affaires locales. Remettre du sens dans l'action municipale serait de développer davantage les services de proximité surtout quand il s'agit d'un domaine susceptible de développer du contentieux comme l'urbanisme. En lieu et place d'assurer un service à la population, Monsieur VAILHE dit que la majorité municipale fait le choix de rompre un lien pourtant nécessaire avec la population. Enfin, l'adhésion à ce service commun laissait penser que la commune ferait des économies. Il n'en est rien, l'allègement de la masse salariale sera en grande partie compensée par le paiement d'un

forfait annuel et de prestations auprès de Roannais Agglomération et dans ces conditions, le groupe UPLC votera contre cette délibération.

Monsieur MARDEUIL précise que la personne qui va partir à Roannais Agglomération est celle qui instruit les dossiers. En revanche, le lien ne sera pas rompu avec la population car un agent a déjà été recruté. Cet agent sera chargé de toute la partie administrative et le lien avec le public : réponses physiques et téléphoniques. Cette personne sera formée par Roannais Agglomération afin de connaître les bases de la réglementation.

Monsieur VAILHE remercie Monsieur MARDEUIL pour sa réponse et précise que de nombreuses missions seront toujours assurées par la commune. Il pense qu'il s'agit quasiment d'une double instruction et craint que certains refus de la commune ne passent « au travers ». Pour ces raisons, il estime que le service de proximité se dégrade.

Madame le Maire lui répond que cela va au contraire permettre à la commune d'assurer sa mission première d'accueil du public qu'il n'était plus possible de faire depuis bien longtemps. L'agent qui était en poste avait été recruté pour tout faire et tout seul depuis des années. Madame le Maire dit s'être toujours demandé comment il arrivait à tout faire, avec sérieux et rigueur. Elle se demande comment on a pu lui donner autant de missions, sans renfort. L'agent n'arrivait plus à tout absorber et au regard de la fonction d'accueil du public, des plages d'accueil du public ont été enlevées.

Madame le Maire explique que lorsque des personnes déposent un dossier d'urbanisme, ils s'attendent à avoir une réponse rapide car ne connaissent pas tout le travail d'instruction en amont. Cet agent était le « back off » de l'instruction et gérait toute cette partie que les gens ne voient pas. De nombreuses plaintes arrivaient du fait que l'on ne recevait pas le public. En revanche, à l'Agglomération, le service instructeur est un service mutualisé des communes auquel la commune a souhaité adhérer afin de reprendre sa fonction première : l'accueil du public, régler des situations et assurer ce rôle de transmission pour l'instruction des dossiers. L'agent va désormais travailler en équipe, n'aura plus l'accueil du public qu'il n'était plus en capacité d'assurer et il fallait trouver une solution. Un agent a été recruté et formé pour l'accueil du public.

Monsieur VAILHE souligne le travail de qualité de l'agent sur le départ qui a assuré son travail pendant des années avec une qualité exceptionnelle mais dit avoir du mal à comprendre pour quelles raisons un binôme ne s'est pas créé.

Monsieur VAILHE se dit inquiet de savoir qu'une seule personne gérerait le volet administratif sachant l'importance des délais d'urbanisme. Sur les 5 dernières années, il précise que ce sont environ 340 dossiers par an qui parviennent en mairie ce qui est important à traiter et pense qu'il y aura des problèmes sur la transmission des dossiers. Il y aura donc un recrutement et parallèlement, tous les ans, une facture à régler à l'Agglomération avec une part fixe et une part variable liée à l'ensemble des actes.

Monsieur RAFFIN est d'accord avec Monsieur VAILHE et ne comprend pas pourquoi on ne construit pas ce binôme en mairie du Coteau. Il confirme le travail de qualité de l'agent, très investi dans son poste, très compétent, toujours aimable avec le public mais pense que la charge financière transférée à l'Agglomération sera retenue par rapport à la CLECT et on va embaucher encore un agent, il n'y aura donc aucune économie. Pour les administrés, ce sera donc un service public dégradé, c'est pourquoi ils voteront contre cette délibération.

Monsieur VAILHE demande si le calcul a été fait pour savoir ce que cela va coûter à la commune l'année prochaine de passer à ce service commun. Il fait état d'un tarif par acte énoncé dans la convention et lorsqu'on fait la moyenne sur ces 5 dernières années, cela revient à un coût pour la commune, pour l'année prochaine, à 24 000 euros qui se décomposent comme suit : 11 500 euros qui concerne la part fixe calculée par rapport au nombre d'habitants (1,65€ par habitant) et environ 13 000 euros pour les actes ce qui n'est pas rien en terme budgétaire. Il demande si ces prestations restent dans la section de fonctionnement. Madame LEMASSON répond par l'affirmative.

Monsieur MARDEUIL précise que la différence entre les 2 agents, en termes de salaire, représentera 8 967 euros. Monsieur VAILHE fait remarquer qu'il est incroyable que

l'agent sur le départ soit catégorie C et n'ait jamais été nommé en catégorie B au regard de tout le travail accompli et au regard des compétences que cela nécessite.

Madame le Maire répond que le départ à l'Agglomération fait partie de l'évolution de carrière de l'agent et précise que son régime indemnitaire était justement valorisé pour rattraper l'écart. Monsieur VAILHE précise que le passage à l'Agglomération représente pour l'agent 80 euros brut ce qui n'est pas non plus incroyable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par cinq voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GARGERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- de l'adhésion de la commune du Coteau au service commun de Roannais Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver la convention de service commun proposé par Roannais Agglomération, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Affaire n° 15 – Prestation de service entre roannais Agglomération et la ville du Coteau pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un Etablissement recevant du Public (ERP)

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Les autorisations de travaux sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP). L'instruction de leur partie accessibilité est réalisée par les communes depuis l'arrêt du service accessibilité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 1^{er} janvier 2021.

Roannais Agglomération propose à l'ensemble des communes membres de souscrire à une prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, pour pallier le retrait de l'Etat en la matière.

La ville du Coteau projette d'adhérer au service commun de Roannais Agglomération pour l'instruction des actes d'urbanisme. Dans une logique de mutualisation des moyens et de continuité du service public communal, il est proposé d'approuver la convention de prestation de service proposé par Roannais Agglomération.

Le tarif fixé par Roannais Agglomération par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 s'élève à 300 € par acte de rapport d'accessibilité.

Monsieur VAILHE demande combien de dossiers concernant les ERP ont pu être traités avant le désengagement de l'Etat et déduit que la personne engagée pour l'accueil du service urbanisme va aussi devoir gérer les ERP. D'après Monsieur VAILHE, la situation sera aussi tendue qu'elle l'était avant le recrutement. Madame le Maire conteste car cet agent ne sera pas chargé de l'instruction.

Monsieur MARDEUIL précise que les ERP représentent un ou deux dossiers par mois. Monsieur VAILHE invite l'ensemble du conseil municipal à lire les documents fournis car il restera beaucoup de missions à la commune en termes d'urbanisme, non concernés par le service commun. Il précise qu'il ne s'agit pas juste d'un travail de tamponnage de dossiers et insiste sur le fait que c'est assez inquiétant pour la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par trois voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) Bernard GARGERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- d'approuver la convention de prestation de service avec Roannais Agglomération pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public, jointe en annexe,

- de préciser que la convention prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2023,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

Affaire n° 16 – Adhésion de la ville du Coteau au service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI)

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et l'une de ses entités membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun de la Transition Numérique et des Systèmes d'information (DTNSI) est porté par Roannais Agglomération et ses bénéficiaires actuels sont, outre la Communauté d'Agglomération, les communes de Commelle-Vernay, Mably, Riorges, Roanne, Villerest ainsi que le Syndicat mixte Roannaise de l'Eau.

Le service a pour objet la mise en place, au profit des entités concernées, d'un dispositif commun sur les infrastructures informatiques (réseaux, serveurs, postes de travail, etc.), les patrimoines applicatifs (les applications métiers, de gestion, les développements spécifiques), les portefeuilles projets (projets en cours de finalisation, projets à lancer), les dispositifs organisationnels (documentations, procédures, etc.), les contrats et marchés publics (contrats de maintenance, de prestations, etc.) et les ressources humaines liées à la fonction informatique.

Toute structure publique du territoire de Roannais Agglomération est susceptible de bénéficier de prestations ou d'adhérer au service commun.

Ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de gestion des systèmes d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune du Coteau au service commun de Roannais Agglomération pour la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention de service commun proposée par Roannais Agglomération jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Affaire n° 17 – Avenant n°2 à la convention de service commun de délégué à la protection des données signée entre Roannais Agglomération et la commune

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que Roannais Agglomération a créé un service commun reposant sur la volonté d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles.

La commune du Coteau a adhéré à ce service par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2019 et a signé la convention de service commun avec Roannais Agglomération.

Par délibération du 7 juillet 2022, un avenant n°1 à la convention initiale a été approuvé afin d'acter pour toutes les communes adhérentes une fin de convention au 31 décembre 2022.

La signature d'un avenant n°2 est proposée dont les objectifs seraient la prolongation d'un an de la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2023 et la mise en place d'actions collectives.

Monsieur VAILHE demande pourquoi une reconduction tacite de la convention n'est pas prévue. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un souhait de Roannais Agglomération. Monsieur VAILHE trouverait intéressant d'avoir un bilan du service commun tous les ans lors de la reconduction de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de service commun de Délégué à la protection des données, joint en annexe,
- de dire que l'avenant prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet le 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 18 – Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) des personnes handicapées

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la modification des statuts de Roannais Agglomération en date du 5 avril 2022 (notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire, organisation de la mobilité et équilibre social de l'habitat »), une nouvelle délibération concernant la Commission Intercommunale d'Accessibilité a du être prise par Roannais Agglomération le 30 juin 2022.

Cette Commission Intercommunale pour l'Accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à Roannais Agglomération. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la Commission Intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités prévoit que cette commission soit présidée par le Président de Roannais Agglomération et composée notamment de représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Georges Balandier comme représentant de la commune du Coteau pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et de charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Roannais Agglomération.

Affaire n° 19 – Désignation de nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020, l'assemblée a procédé à la création du CCAS et à la désignation des ses membres comme suit :
Corinne COQUELIN, Florence SARIR, Christian FARGEOT, Jean-Louis DESBENOIT et Bernard GABERT.

A ce jour, Madame Laurette SILVIO siège au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur DESBENOIT.

Madame Florence SARIR exprime le souhaite de ne plus siéger au sein du Conseil d'Administration, en raison de ses contraintes professionnelles.

Il est donc proposé la candidature de Madame Gabrielle VERNET afin de la remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner en tant que membres titulaires pour représenter la commune au Conseil d'Administration du CCAS :

- Corinne COQUELIN
- Gabrielle VERNET
- Christian FARGEOT
- Laurette SILVIO
- Bernard GABERT

Affaire n° 20 – Signature d'une convention avec l'association « La Croix Blanche » dans le cadre du soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés

Rapporteur : Hervé BARGE

L'association des secouristes français « La Croix Blanche » a proposé à la commune la signature d'une convention au sein de laquelle seraient définies les modalités d'éventuelles interventions lors d'un évènement exceptionnel affectant la Commune.

Il semble opportun pour la Commune de répondre favorablement à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune, jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Affaire n° 21 – Lutte contre les frelons asiatiques – participation communale pour la prise en charge de la destruction des nids chez les propriétaires privés

Rapporteur : Thierry COLLET

Le frelon asiatique appelé « Vespa Velutina » est un frelon invasif apparu en France en 2005 et qui a à ce jour colonisé une grande partie du territoire.

Il est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences, tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce, il semble judicieux de mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la Commune.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. Pour les propriétaires privés l'intervention est relativement coûteuse en fonction de la nécessité ou non d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids.

Il est donc proposé d'attribuer une aide versée aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent et actif pendant la période d'occupation des nids, sur présentation de la facture de destruction.

Monsieur COLLET précise les moyens de destruction des nids : une technique avec une approche nacelle qui est relativement coûteuse, l'injection de billes insecticides par air comprimé et dans le cadre des nouvelles technologies, une approche avec destruction du nid par drone ou injection, injection par aiguille télescopique, technique très utilisée qui permet de travailler à distance, en toute sécurité. L'intervention se fait à la tombée de la nuit ou tôt le matin car l'espèce est diurne.

Monsieur COLLET précise qu'un professionnel a été consulté pour connaître le coût de ce type de prestation et ont été reçus un devis à 80€ pour un nid simple et un devis à 120€ pour un nid situé en grande hauteur. Il a été décidé de prendre la moitié de l'intervention la plus technique et la proposition de Monsieur VAILHE est également retenue car intéressante, soit 50% du prix réglé.

Monsieur VAILHE remercie Monsieur COLLET pour ces explications et se dit ravi qu'une proposition de son groupe change la délibération. Madame le Maire confirme que leur proposition était intéressante. Monsieur VAILHE explique que son groupe a pensé à 50% sur le principe de l'équité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une participation communale correspondant à une prise en charge de 50% du montant TTC de la facture présentée par l'administré victime du frelon asiatique,
- de fixer un plafond de 200 euros TTC pour le montant de la facture présentée soit une participation communale maximale de 100 euros,
- de dire que la participation communale sera versée sur présentation :
 - de la facture de destruction du nid de frelon asiatique au nom du propriétaire ou de la personne occupant le lieu sur lequel le nid est détruit,
 - du RIB au nom de la personne ayant acquitté la facture de destruction,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision,
- de dire que les dépenses liées à cette décision seront prévues au budget communal.

Affaire n° 22 – Convention de partenariat avec le lycée agricole de Roanne-Chervé dans le cadre de chantiers éducatifs

Rapporteur : Thierry COLLET

Le lycée agricole Roanne-Chervé assure par la voie scolaire la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) et du Baccalauréat professionnel « aménagement paysager » et par la voie de l'apprentissage, la préparation du Brevet Technicien Supérieur Agricole option « Aménagements paysagers ».

Dans le cadre de ces parcours de formation, les élèves doivent mener un projet tutoré sous forme de cas concrets.

La Ville du Coteau qui assure l'entretien, l'embellissement et la gestion de 45 hectares d'espaces verts et naturels tout en étant attentive aux enjeux de développement durable, souhaite participer à la formation des apprenants en proposant des situations concrètes qui leur permettront d'appréhender les problèmes techniques propres aux milieux où ils interviennent.

Il est donc proposé un partenariat pour permettre la réalisation de chantiers éducatifs sur le territoire de la Commune du Coteau pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre le Lycée agricole et la Commune.

Les projets proposés par les élèves seront bientôt présentés en commission environnement. Cet exercice oral s'inscrit pleinement dans leur parcours de formation.

Madame le Maire adresse ses remerciements et félicitations aux jeunes du lycée Chervé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le lycée agricole de Roanne-Chervé et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Affaire n° 23 – Extinction nocturne de l'éclairage public

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée avec les communes voisines et le SIEL-Territoire d'énergie Loire sur la pertinence d'une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées.

La mise en place de la coupure de l'éclairage de nuit représente un coût de 4 177€ HT et une participation communale prévisionnelle estimée à 3 843 €.

Monsieur VAILHE indique qu'il s'agit d'un sujet sensible qui suscite de nombreuses peurs. Ce sujet mérite donc une attention particulière et implique d'agir avec sérieux. Il rappelle qu'il y a un an, il avait alerté sur l'urgence de prendre en compte la question de l'éclairage public tant d'un point de vue écologique qu'économique. Monsieur VAILHE rappelle qu'il était en effet intervenu sur la pollution visuelle qui impacte considérablement notre qualité de vie et celle de la biodiversité dans son ensemble. Il avait formulé la proposition de travailler à l'échelle de la ville et de l'Agglomération pour le développement d'une « trame noire ». Cette proposition est restée sans suite. Pourant, selon Monsieur VAILHE, la mise en œuvre d'une étude objective aurait permis de conjuguer les enjeux de dégradation de la biodiversité et des économies d'énergie par la connaissance fine des points lumineux de la ville.

Monsieur VAILHE évoque ensuite la guerre en Ukraine, conflit dramatique qui a eu pour conséquence de rendre compte davantage aujourd'hui que nos sociétés sont insuffisamment résilientes et que les risques d'effondrement sont bien réels. Selon lui, la fragilité et la vulnérabilité de nos modes de vie par rapport à notre dépendance aux énergies se sont montrées au grand jour.

Monsieur VAILHE explique que face à cette situation exceptionnelle, il a été décidé, dans plusieurs communes du Roannais, d'opérer une extinction totale de l'éclairage de nuit. Il indique que si de telles pratiques peuvent trouver tout leur sens en milieu rural, une telle décision en milieu urbain n'est pas souhaitable. Monsieur VAILHE dit que cette extinction nocturne a été très mal pensée et demeure incomprise, pire, elle a des effets contre-productifs comme un rejet massif de la population. Il indique que le manque de discernement de la mesure induit une incohérence de son application et donc une aggravation de l'insécurité.

Selon le groupe UPLC, il est urgent de doter les équipements de la commune de dispositifs permettant de réguler la luminosité telle que la diminution de l'intensité, le déclenchement en fonction de la présence... et pour toutes ces raisons, il n'est pas possible de prendre une décision de façon binaire sur un sujet aussi important et complexe, c'est pourquoi le groupe UPLC s'abstiendra sur cette question.

S'agissant de la pollution visuelle, Madame le Maire se souvient avoir abordé ce sujet avec Monsieur VAILHE et rappelle l'avancée du plan de remplacement de l'éclairage à base de LED. Elle rappelle que d'ici 3 ans, toute la ville bénéficiera de ce mode d'éclairage.

Madame le Maire dit ne pas forcément être d'accord avec la notion de pollution visuelle et rappelle que 60% de l'éclairage de la commune est en LED.

Monsieur VAILHE rappelle la différence entre nuisance (dysfonctionnement ponctuelle d'un lampadaire par exemple) et pollution (éclairage permanent chez soi la nuit) visuelle. Il dit qu'il faudra identifier les points lumineux qui peuvent nécessiter leur extinction car il y a une pollution lumineuse liée à la question de la biodiversité.

Monsieur VAILHE précise qu'une trame noire ne signifie pas l'extinction totale d'une commune ou d'un territoire mais il s'agit d'abord d'objectiver le sujet en fonction des usages ce qui permet par exemple de redéployer parfois certains éclairages publics car on se rend compte qu'il ne servirait à rien. Il précise que le terme pollution lumineuse fait référence à une exposition permanente.

Madame le Maire demande comment on estime qu'une personne qui paye ses impôts sur la commune, peut bénéficier de l'éclairage public et une autre non. Elle rappelle les horaires (minuit - 6 heures) et précise qu'il y a peu de vie dans les rues à ces heures.

Sur le principe, Madame le Maire estime bien plus respectueux vis-à-vis du contribuable costellois de ne pas faire de différence. Elle dit que la commune s'est montrée solidaire d'un plan national d'économie d'énergie mais elle exprime le fait de ne pas être en accord avec une trame noire car ne sera jamais preneuse d'éclairer un endroit et pas un autre car un Costellois reste un Costellois, dans toute sa ville.

Pour Monsieur VAILHE, l'éclairage des grandes voies de circulation aurait du être conservé. Il demande si avec le renouvellement de l'éclairage en LED, sera associée au système d'éclairage public la capacité d'intervenir presque éclairage par éclairage pour assurer une régulation en précisant que régulation ne signifie pas extinction. Il maintient que l'extinction totale n'est pas adapté sur les grands axes de circulation.

Monsieur MARDEUIL répond qu'avant l'extinction totale, la pratique consistait à diminuer l'intensité de l'éclairage de 50% à partir de 23 heures.

Sur la question de la sécurité, Monsieur BARGE rappelle le principe de droit de l'égalité de traitement des citoyens devant les charges publiques. Il précise qu'il lui semble juridiquement impossible d'éclairer une partie de la ville seulement et que la commune ne manquerait pas d'être mise en cause.

S'agissant de la vidéoprotection, Monsieur BARGE dit avoir eu connaissance récemment de deux faits graves sur la circonscription de sécurité publique de Roanne en l'occurrence des agressions pour des tentatives de vol avec violence, qui ont été résolus grâce à la vidéoprotection du Coteau et de Roanne et du maillage existant entre les deux communes. Enfin, Monsieur BARGE rappelle que les chiffres sont relativement bons en matière de cambriolage du fait de la dissuasion mais également sur les résolutions d'affaires qui sont importantes. Il précise que ce n'est pas parce qu'on éteint qu'on ne voit plus rien.

Monsieur RAFFIN demande les horaires d'extinction. Madame le Maire répond qu'il s'agit de la tranche minuit - 6 heures en semaine et 1 heure - 7 heures le week-end.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "mise en place de la coupure de nuit sans reprogrammation des drivers" dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- d'amortir ce fonds de concours (imputation 2041582) sur 10 années,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Affaire n° 24 – Recrutement de vacataires

Rapporteur : Madame le Maire

Les collectivités peuvent faire appel à du personnel dit « vacataire » engagé « pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés » selon la définition portée au dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret 88-145 du 15 février 1988.

Afin de continuer à assurer la distribution du mensuel d'information de la Ville « les échos du Coteau » à l'ensemble des administrés costellois à raison de 11 numéros par an, il convient de procéder au recrutement de 4 vacataires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire rappelle qu'à son arrivée, une personne avait un contrat pour la distribution du magazine mais le système a ensuite été revu.

Elle précise qu'il n'y a pas de changement sur le principe mais qu'il a fallu changer le statut en « vacataires » pour se conformer au cadre légal.

S'agissant du recrutement, elle précise que ce sont les mêmes personnes qu'en 2020, recrutées via un appel à la population.

S'agissant du coût, cela représente 13 660 euros (tirage du bulletin auquel il faut ajouter la distribution).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter 4 vacataires pour assurer la distribution du mensuel d'information de la Ville,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base de 98€ brut par jour,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté, et les charges sociale s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n° 25 –Création de deux postes budgétaires au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire précise que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à un emploi de catégorie C.

Les agents recrutés seront chargés des fonctions suivantes :

- Réaliser l'entretien général des espaces verts conformément aux objectifs de satisfaction du citoyen et de respect de l'environnement ;
- Participer au fleurissement des différents massifs, suspensions et bacs de la commune ;
- Participer au désherbage manuel, mécanique et thermique des secteurs ;
- Réaliser la tonte mécanisée des surfaces engazonnées ornementales et sportives ;
- Participer à l'arrosage des massifs et espaces verts ;
- Nettoyer et entretenir les outils et équipements mis à disposition ;

- Réaliser la plantation de végétaux (arbres, arbustes) ;
- Participer au déneigement de la commune ;
- Participer à la mise en place des manifestations, transports de matériels.

Ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront détenir une formation qualifiante dans le domaine des espaces-verts et une expérience professionnelle notamment dans l'entretien de ces espaces. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe dans la limite de l'indice terminal du grade.

Ces postes concernent l'équipe paysagère. Il s'agit d'agents qui étaient en CDD.

Monsieur RAFFIN demande si se sont des personnes déjà engagées par la commune et dont on régularise la situation. Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que ce sont des contrats qui arrivaient à terme et qu'on a souhaité maintenir.

Monsieur RAFFIN demande également quel est le nombre de personnes qui travaillent au service espaces verts. Madame le Maire répond que le nombre était de 14 en 2020. Les missions des agents du service espaces verts ont ensuite été recentrées sur le côté entretien de la ville et la valorisation des espaces. Les agents du service espaces verts sont désormais au nombre de 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes budgétaires à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023 pour exercer les missions énumérées dans la présente délibération,
- de dire que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L-332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, et que leur rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- de préciser que les déclarations de vacance d'emploi seront enregistrées auprès du CDG42,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n° 26 – Modification de plusieurs postes budgétaires

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé la modification de plusieurs postes budgétaires et actualisé, en ce sens, le tableau des effectifs des personnels de la commune.

Madame le Maire annonce qu'un adjoint technique territorial a démissionné le 1^{er} octobre 2022 et que l'organisation des services ne nécessite pas son remplacement. Il convient donc de supprimer le poste correspondant.

Aussi, un adjoint administratif territorial est lauréat du concours en troisième voie d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Compte tenu de la manière de servir de l'agent, il est proposé de concrétiser sa réussite.

Enfin, la responsable du service Education a quitté ses fonctions à la commune. Suite au jury de recrutement, il a été retenu la candidature d'un fonctionnaire titulaire au grade d'animateur territorial.

Ces deux personnes devront être nommées sur les postes budgétaires correspondants.

Monsieur VAILHE demande le poste occupé par la personne qui a démissionné. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un agent technique affecté au service voirie.

Monsieur VAILHE demande si la commune va recruter. Madame le Maire répond que la politique consiste à faire monter les agents en compétence et à les valoriser.

S'agissant du poste éducation, Monsieur VAILHE demande si la personne qui est partie était celle qui s'occupe du conseil municipal des jeunes (CMJ) et il souligne le travail réalisé pour la mise en place du CMJ.

Il demande comment le service scolaire s'organise depuis la rentrée. Madame le Maire répond que Madame DUCRUY a pris un poste qui la rapproche de son domicile et la remercie pour son travail. Elle sera remplacée par un agent qui arrive du Forez et prend ses fonctions le 9 janvier. En attendant, ce sont Madame DECHAVANNE et Madame COQUELIN qui gèrent le service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide :

- de supprimer les postes budgétaires à temps complet suivants au 1^{er} janvier 2023 :

Grade	Nombre
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique territorial	1
Adjoint administratif territorial	1

- de créer les postes budgétaires à temps complet suivant au 1^{er} janvier 2023 :

Grade	Nombre
Animateur territorial	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

- de pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- de dire que le tableau des effectifs de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023:

Postes budgétaires pourvus par des fonctionnaires

Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directrice Générale des Services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	9
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	4

FILIERE ANIMATION	
Animateur territorial	1
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3
Agent de Maîtrise Territorial Principal	5
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	15
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	11
Adjoint Technique Territorial	7
FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
Gardien- Brigadier de Police Municipale	1
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	73

Affaire n° 27 – Signature d’une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre d’une période de préparation au reclassement (PPR)

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L826-2 du code général de la fonction publique prévoit une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice aux fonctions de leur grade. Les modalités de sa mise en œuvre, son contenu et ses objectifs sont fixés règlementairement dans la lignée du dispositif applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

La PPR, d'une période maximale d'un an, a pour objectif de permettre la préparation et, le cas échéant, la qualification des agents inaptes aux fonctions de leur grade pour occuper un nouvel emploi compatible avec leur état de santé et ainsi organiser la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Elle s'adresse aux agents en fonction ou, à leur reprise de fonction, pour les agents en congé maladie et peut comporter des périodes de formation, d'observation et/ou de mise en situation.

En outre, l'autorité territoriale doit engager un travail en concertation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour accompagner le fonctionnaire concerné dans ce dispositif.

Sa mise en œuvre est conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre l'autorité territoriale, le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, et l'agent.

Madame le Maire précise que cela concerne un agent actuellement ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement entre le centre de gestion de la Loire et la commune du Coteau telle que jointe en annexe,
- de préciser que la convention sera conclue pour une durée maximale d'un an,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 29 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services – Affaire non délibérative

Rapporteur : Madame le Maire

Roannais Agglomération a transmis aux communes différents rapports d'activités : Roannais Agglomération, le service des déchets ménagers et le service de l'eau et de l'assainissement.

L'ensemble de ces documents a été communiqué à chaque conseiller sous la forme dématérialisée lors de la convocation.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

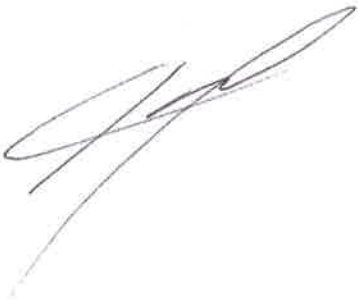
Monsieur RAFFIN revient sur la rétrocession du terrain de la piscine et demande où en est la négociation au sujet de l'attribution de compensation. Madame le Maire lui indique que l'Agglomération sera interpellée sur le sujet et déplore devoir gérer des dossiers datant de 2016. Les calculs sont en cours et la somme sollicitée est de l'ordre de 469 000 euros.

Enfin, Monsieur RAFFIN demande si la négociation a pu aboutir concernant les ralentisseurs, trop élevés, situés au niveau de la déchetterie. Il précise que la voirie appartient aux 2 communes.

Monsieur BARGE répond que les bandes ont été rabotées une fois et qu'elles restent tout de même trop élevées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc MARDEUIL



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

